

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY

JAN 4 1983



Distr.
GENERALE
S/15546
3 janvier 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 30 DECEMBRE 1982 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDONESIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un communiqué publié le
18 décembre 1982 par le Ministère des affaires étrangères de la République
d'Indonésie au sujet de la résolution 525 (1982) du Conseil de sécurité.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et du communiqué qui y est joint en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ali ALATAS

Annexe

Communiqué du Ministère des affaires étrangères de la République
d'Indonésie concernant les peines de mort prononcées par l'Afrique
du Sud contre six membres de l'ANC

Jakarta, 18 décembre 1982. Le Gouvernement de la République d'Indonésie, réaffirmant qu'il a toujours eu pour politique d'appuyer la lutte visant à éliminer l'apartheid, approuve pleinement la résolution 525 (1982) du Conseil de sécurité qui demande, entre autres, au Gouvernement sud-africain de revenir sur les peines de mort prononcées contre six membres de l'ANC. Par conséquent, le Gouvernement de la République d'Indonésie, de concert avec la communauté internationale et d'autres organisations internationales, exige que le Gouvernement sud-africain révoque immédiatement les peines de mort au nom de la justice et de l'humanité.